



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **MAIRIE DE CHAMBERY**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**ARRÊTÉ N° ART-2024-165**

### **ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - CHEMIN DES JONQUILLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV NUMÉRO 154 - DE MAGALHAES MARQUES TEIXEIRA / PEREIRA CERQUEIRA**

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Considérant la demande d'alignement sollicitée le 8 juillet 2024 par la SCP GEODE – Géomètres-Experts – Immeuble Axiome – 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY, pour le compte de

**Monsieur Manuel DE MAGALHAES MARQUES TEIXEIRA**

et

**Madame Rita Susana PEREIRA CERQUEIRA**

Propriétaires de la parcelle cadastrée section BV numéro 154

Concernant :

La voie dénommée « chemin des Jonquilles »

Au droit de la partie Nord de la parcelle cadastrée comme suit :

Section BV n° 154 « 15, chemin des Jonquilles »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L421 et L141-3,

Vu le règlement de voirie communale, révisé par décision du Conseil municipal prise lors de la séance du 16 décembre 2019 (DCM-2019-231-n°19),

Vu la constatation faite sur les lieux le 27 mars 2024 par la SCP GEODE, de la limite de fait de la voie communale,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle ci-avant relatée est caractérisé par les segments de droite reliant les points A (jalonnement) – B (point non matérialisé) – C (jalonnement) – D (jalonnement) – E (jalonnement) et F (point non matérialisé), référencés et repérés sur le plan ci-annexé, établi par le Cabinet GEODE – géomètres-experts à Chambéry, sous la référence **GY 24015**.

### **Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### **Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le code de l'urbanisme et notamment par ses articles L.421-1 et suivant.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté » est valable un an à compter de sa délivrance. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté pourra être sollicité, en particulier dans l'hypothèse où une modification des lieux serait intervenue durant la période de validité.

### **Article 5 : Annexe indissociable du présent arrêté**

Plan d'État des Lieux portant Définition de l'Alignement – Réf. : GY 24015 – Plan établi le 20 mai 2024

### **Article 6 : recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés\_DGA STATE\_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-165

Objet de l'acte : ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - CHEMIN DES JONQUILLES -  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV NUMÉRO 154 - DE MAGALHAES  
MARQUES TEIXEIRA / PEREIRA CERQUEIRA

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine  
public 2 - Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 01 octobre 2024 au 02 décembre 2024